

Règlement du concours photos

Du 27 mai au 30 juin 2024

Article 1 : Organisation du concours

Dans le cadre des « Semaines du Numérique » qui se déroulent du 21 mai au 07 juin 2024, la CCBA (Communauté de Communes du Bassin Auterivain) propose un concours photo sur le thème :

« Biodiversité et Patrimoine »

Article 2 : Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à toutes les personnes qui habitent, étudient ou travaillent sur le Bassin Auterivain (19 Communes), photographes amateurs de tout âge (adultes et enfants). Les photos devront être prises obligatoirement sur le territoire.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal (annexe 1). Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de le signer et de remettre une photo, obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- Qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables est **interdite**.

Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise. Chaque photographe est invité à donner un titre et une description de son cliché (impression, perception, ressenti etc...).

Le jury se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours. Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images respectant le thème de la biodiversité et du patrimoine.

Article 3 : Les conditions techniques du cliché

Critères :

- La photo doit impérativement être prise sur le territoire du bassin Auterivain,
- La photo ne doit pas être retouchée et/ ou filtrée,
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc...
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours,
- 2 photographies par participant maximum.
- Format des photographies : jpeg

A la réception des photos, le jury sélectionne les clichés valides. Les critères de sélection sont les conditions techniques (décrites ci-dessus), ainsi que l'originalité et/ ou qualités esthétiques des clichés.

Article 4 : Utilisation des photographies

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. La CCBA pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération de communication (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports de la collectivité etc...), avec une limitation de durée de 10 ans et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les fichiers de photos non sélectionnés seront détruits ou restitués sur demande.

Article 5 : Calendrier

Inscription de dépôt des photos jusqu'au 30/06/2024.

Les gagnants seront contactés début septembre 2024.

Article 6 : Dépôt des photos

Les photographies doivent être :

- Envoyées à l'adresse mail suivante : conseilnumerique@ccba31.fr

Ou

- Déposer à l'accueil du siège de la CCBA : RD 820 ZI Robert Lavigne 31190 Auterive

Article 7 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi RGPD.

Article 8 : Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.

BULLETIN DE PARTICIPATION (Annexe 1)

Concours photos - Les semaines du Numérique

“Biodiversité et Patrimoine”

Nom :

Prénom :

Âge (si moins de 18 ans) :

(Pour les moins de 18 ans, accord signé des parents ci-dessous).

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Mail :

- Déclare participer au concours photos 2024 à l’occasion des Semaines du Numérique organisé par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.
- Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Si vous le souhaitez, vous pouvez ajouter un commentaire sur votre photo, notamment le lieu et la date de prise de vue :

A _____ ,

Le

Signature

Signature des parents
avec la mention “Bon pour accord”